

# Recherche de membres pour le Synode

FP 15

Exemple  
1 / 2

Marche à suivre utilisée dans l'EREN

## 1. Bases

*Vous avez été intégrés dans la construction qui a pour fondement les apôtres et les prophètes, et Jésus-Christ lui-même comme pierre maîtresse.*

Ephésiens 2 : 20

*Ne sommes-nous pas membres du corps du Christ ?*

Ephésiens 5 : 30

L'EREN est une Église qui fonctionne sur le mode démocratique et parlementaire.

Ses organes synodaux, c'est-à-dire cantonaux, sont :

- l'Assemblée générale d'Église
- le Synode
- le Conseil synodal

Le Synode joue un rôle particulièrement important, car

- en sa qualité de législatif, il décide des grandes lignes de la politique d'Église et veille sur la gestion du Conseil synodal (exécutif)
- il maintient ainsi un lien essentiel entre les paroisses, qui accomplissent la mission d'Église sur le plan local et régional, les organes cantonaux

## 2. Principale tâches du Synode

C'est l'article 29 de la Constitution de l'EREN qui définit les attributions du Synode :

*Le Synode prend toutes les mesures que commande l'intérêt de l'Église, notamment :*

1. *il nomme le Conseil synodal et son président*
2. *il nomme les commissions synodales*
3. *il nomme les délégués de l'Église au synode du « DM-Echange et mission »*
4. *il édicte les règlements de l'Église<sup>1</sup>*
5. *il arrête le tableau des paroisses et des ministères cantonaux*
6. *il crée des services cantonaux*
7. *il admet à la consécration au ministère pastoral et au ministère diaconal et il accorde l'agrégation au corps pastoral et diaconal*
8. *il vote le budget, approuve les comptes et fixe le montant de la contribution ecclésiastique*
9. *il adopte les rapports du Conseil synodal et des commissions synodales*
10. *il prend des décisions sur les objets qui lui sont soumis par le Conseil synodal*
11. *il exerce les autres attributions que lui confère la Constitution<sup>2</sup>.*

La composition et le fonctionnement du Synode sont décrits de façon détaillée dans les articles 20 à 85 du Règlement.

<sup>1</sup> Article 17 Constitution EREN : *Le Synode arrête un Règlement général qui fixe le détail de l'organisation de l'Église.*

<sup>2</sup> En particulier article 82 Constitution EREN : *Ont qualité pour demander la révision partielle ou totale de la Constitution :*  
1. *le Synode sur décision prise en second débat à la majorité des deux tiers des membres présents*  
2. *mille électeurs par voie de pétition écrite.*

## 3. Infos pratiques – l'essentiel à savoir en vue d'une candidature

Les député-es au Synode

- sont des membres de l'EREN élu-es par l'Assemblée générale pour une durée de 4 ans (législature dans l'EREN) et leur mandat peut être renouvelé au maximum deux fois.
- siègent d'ordinaire deux fois par l'an, début juin et début décembre. Les sessions se déroulent le mercredi, toute la journée ; des sessions de relevée sont possibles généralement en soirée.
- sont à peu près un tiers de ministres pour deux tiers de laïques.
- débattent dans un cadre qui vise le respect des minorités ; une procédure particulière, dite « par adhésion », est prévue pour des sujets particulièrement controversés ou ayant un fort impact pour l'Église (art. 74 RG).
- peuvent être suppléé-es en cas d'empêchement. Cela nécessite que dans chaque paroisse, il y ait des député-es suppléant-es (par exemple d'anciens députés non rééligibles comme tels).

### Droits et devoirs particuliers (« profil »)

Les député-es bénéficient :

- d'une formation à leur mandat offerte conjointement par le Bureau du Synode et le Conseil synodal en début de législature<sup>3</sup>.
- du remboursement, sur demande, de leurs frais de déplacement par la caisse centrale.

Ils, elles devraient :

- avoir un intérêt marqué pour la vie d'Église et les enjeux réformés.
- être disposé-es à devenir membres du Conseil paroissial, donc à prendre des responsabilités de direction locale. Si leur engagement venait à se limiter à la députation, les député-es veilleraient à se tenir informé-es de la vie paroissiale, à retransmettre activement les décisions du Synode aux instances paroissiales concernées et à suivre la mise en oeuvre concrète des résolutions.
- apporter, idéalement, une expérience dans des instances similaires (Conseil général ou Grand Conseil, par exemple) ou être prêt-es à se former à la réflexion stratégique, au traitement de dossiers complexes et aux discussions de type parlementaire.

<sup>3</sup> Depuis 2011, des soirées de sensibilisation au bon déroulement du mandat sont organisées à l'intention des député-es. Elles permettent de se familiariser avec la fonction de député-e, le fonctionnement du Synode et la prise de parole dans ce cadre.

*BuSyn/jlb avril 2015*